

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 19 juin 2020 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

Conformément à cette même ordonnance, les mandats des membres du Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie qui arrivent à échéance pendant la période courant du 12 mars 2020 au 30 juin 2020 inclus sont, nonobstant toute limite d'âge ou interdiction de mandats successifs, prorogés jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 30 juin 2020.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** le Programme d'Action Foncière liant la CASE à l'EPF Normandie en date du 11 juin 2019,
- VU** la prise en charge en 2013 par l'EPF, et intégrée au PAF alors en vigueur, d'une intervention correspondant à l'emplacement réservé n°5 du PLU de Louviers, élargi à une bande de 22 mètres, le long de la rue du 11 novembre 1918 depuis la place Thorel.
- SOUS RESERVE** de la production d'une délibération adoptée par le Conseil Communautaire de la CASE, sollicitant l'intervention de l'EPF Normandie afin d'étendre ce périmètre de prise en charge, et s'engageant au rachat des biens dans le délai de 5 ans,
- VU** l'estimation établie le 28 août 2019 par France Domaine,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

D'acquiescer, à la demande de la **Communauté d'Agglomération SEINE EURE** (Eure), une parcelle bâtie cadastrée section **AS n° 71** d'une contenance de **848 m<sup>2</sup>**, supportant une station-service sise 1 avenue Winston Churchill sur la Commune de LOUVIERS.

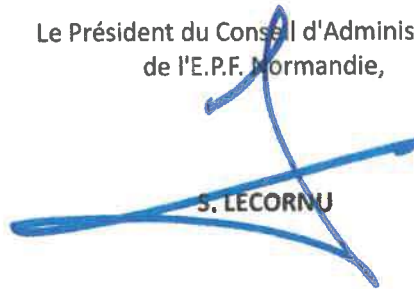
Ce bien est destiné à étendre le périmètre de recomposition urbaine autour de la création d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) reliant la place Thorel de Louviers à la gare SNCF de Val de Reuil.

La durée de portage pour cette intervention est fixée à 5 ans.

L'enveloppe projet est majorée de 219 450 € pour être fixée à **8 219 450 € (Compte 924 424 - "PAF CASE – Axe structurant Louviers-Val de Reuil ")**.

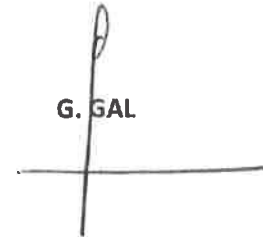
Cette délibération vaut avenant au Programme d'Action Foncière de la Communauté d'Agglomération SEINE EURE

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

l'Adjoint au Secrétaire Général  
pour les Affaires Régionales  
chargé du pôle "politiques publiques"

23 JUIN 2020



**Dominique LEPETIT**